



**MISSION D'OBSERVATION ELECTORALE DE L'UNION AFRICAINE  
POUR L'ELECTION PRESIDENTIELLE DU 7 OCTOBRE 2018 EN  
REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

**DECLARATION PRELIMINAIRE**

**Yaoundé, le 9 octobre 2018**

**A. INTRODUCTION**

1. Le 7 octobre 2018, les camerounais se sont rendus aux urnes pour élire le prochain président du pays.
2. La Mission d'Observation Electorale de l'Union africaine (MOEUA) a déployé une mission d'observation dirigée par S.E.M. Artheme Kwesi S. Ahoomey Zunu, ancien Premier Ministre de la République Togolaise, conformément aux dispositions de la Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance de 2007, entrée en vigueur en 2012, de la Déclaration de l'OUA/UA sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique de 2002, des Directives de l'Union Africaine pour les missions d'observation et de suivi des élections de 2001 ainsi que de la Constitution et des lois camerounaises.
3. La Mission d'Observation Electorale de l'Union africaine (MOEUA) est composée de 11 observateurs de Long Terme, déployés depuis le 4 septembre 2018, auxquels se sont ajoutés le 3 octobre 2018, 22 observateurs de Court Terme, dont des Ambassadeurs accrédités auprès de l'UA, des responsables d'organes

de gestion des élections et de membres d'organisations de la société civile africaine.

4. Dans cette déclaration préliminaire, la MOEUA présente un résumé des constatations sur le processus électoral.
5. Cette déclaration est dite « préliminaire » car elle est publiée alors que le processus de décompte des voix et l'annonce des résultats définitifs sont en cours. Par conséquent, une évaluation de l'ensemble du processus électoral ne peut être fournie à ce stade.

## **B. Contexte Politique**

6. L'élection présidentielle du 7 octobre 2018 s'est tenue dans un environnement politique global relativement calme malgré les défis sécuritaires, en particulier, dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest perturbées par le groupe armé des « Ambaboyes » et par Boko Haram qui sévit dans l'Extrême-Nord. Cette situation sécuritaire a donné lieu à d'importantes restrictions des libertés civiles et politiques qui affectent négativement la participation des citoyens au processus électoral dans ces trois régions. La MOEUA a noté que ces défis ont donné lieu à un consensus limité parmi les acteurs politiques sur un nombre d'enjeux qui affectent le processus électoral notamment : la question des personnes déplacées, la sécurisation de tous les bureaux de vote, et des électeurs, le transfert du matériel électoral et leur niveau de participation dans ces zones.
7. La course à l'élection présidentielle a opposé neuf candidats dont le Président sortant. La Mission a noté que deux jours avant le scrutin l'un des candidats de l'opposition s'est retiré de la course en faveur d'un autre opposant.

## **C. Cadre légal**

8. L'élection présidentielle a été conduite dans le cadre de la Constitution de 1972 révisée en 1996 et en 2008 ; le Code électoral de 2012 et des textes réglementaires y relatifs : décrets présidentiels, arrêtés et circulaires. En effet, les décrets présidentiels jouent un rôle important dans la gestion des élections au Cameroun notamment : la convocation du corps électoral fixant la date du scrutin et les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux de vote, l'allocation du financement public de la campagne des candidats, la nomination des membres de la Direction Générale des Elections et du Conseil Electoral

d'Élections Cameroun (ELECAM) ainsi que celle des membres du Conseil Constitutionnel, la Cour d'appel et les tribunaux. La MOEUA note que le cadre juridique du pays doit être renforcé pour davantage assurer la sauvegarde des principes de séparation des pouvoirs, de justice et d'impartialité entre les parties prenantes conformément aux principes et valeurs de la Charte Africaine de la Démocratie, des Élections et de la Gouvernance (CADEC), ratifiée par le Cameroun en 2012.

9. Le système électoral pour l'élection du président de la République est un scrutin majoritaire uninominal au suffrage universel direct, au terme duquel un candidat est déclaré vainqueur s'il remporte la majorité simple. La Mission a noté que la plupart des parties prenantes proposent une révision consensuelle du système électoral en tenant compte du contexte socio-politique.

#### **D. Administration électorale**

10. ELECAM a pour mandat d'organiser les élections et les référendums. Cependant, ce mandat de gestion des élections est réparti entre diverses autres institutions, à savoir le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MINATD) et surtout le Conseil constitutionnel. Le MINATD est chargé de l'accréditation des observateurs et d'assurer la sécurisation du processus électoral, alors que le Conseil Constitutionnel a pour mandat non seulement d'annoncer les résultats, mais également de vider le contentieux électoral. La MOEUA a noté que le processus d'accréditation était fastidieux pour les missions d'observation internationales et citoyennes.
11. La MOEUA a également noté que ELECAM a fourni des efforts importants pour tenir de manière progressive les parties prenantes informées des avancées dans le processus électoral en organisant des forums de consultation afin de garantir sa transparence et son inclusivité. La Mission a également constaté que ELECAM a fait des efforts considérables pour préparer ce scrutin présidentiel, notamment en ce qui concerne la formation du personnel des bureaux de vote, le déploiement de matériel électoral et, cela, dans un contexte sécuritaire difficile dans les zones en conflit. La Mission a aussi noté les efforts fournis au transfert des inscrits qui le souhaitaient des zones instables vers les zones sécurisées et à la délocalisation des bureaux de vote des casernes et des chefferies traditionnelles.

12. La Mission a aussi noté que les parties prenantes n'étaient pas parvenues à un consensus sur la manière de gérer le vote des personnes déplacées internes, malgré les mesures prises par ELECAM. Dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, il a également constaté que les Ambaboyos avaient mis en garde les électeurs qui participeraient au scrutin
13. La Mission aimerait tout particulièrement féliciter ELECAM pour avoir pris des mesures pour garantir l'émancipation des personnes vivant avec un handicap grâce à l'adoption de documents en braille, d'interprètes en langue des signes et de rampes d'accès aux bureaux de vote. Ces mesures sont essentielles pour assurer une gouvernance inclusive et participative conformément aux principes de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relative aux droits des personnes en situation d'handicap en Afrique (Protocole africain pour les personnes handicapées).

#### **E. Inscriptions des électeurs**

14. ELECAM a procédé à l'inscription des électeurs pour l'élection présidentielle en révisant le fichier électoral du 1er janvier au 9 juillet 2018. La MOEUA a noté que le système d'enrôlement des inscrits ne prévoit pas la délivrance instantanée des cartes d'électeurs sur place, puisqu'ils sont tenus de revenir ultérieurement pour les retirer. La Mission a en outre constaté que l'identification des électeurs au bureau de vote dépend également de la présentation d'une carte d'identité nationale ou d'une carte d'électeur pour permettre à un citoyen inscrit dans un bureau de vote donné de pouvoir voter s'il figure sur la liste électorale de celui-ci. La Mission a aussi relevé que la distribution des cartes d'électeurs se poursuivait dans la plupart des parties du pays jusqu'au jour du scrutin. En effet, tous les citoyens inscrits qui n'avaient pas encore retiré leurs cartes d'électeurs pouvaient le faire le jour du vote dans leurs bureaux de vote en se faisant préalablement identifier avec leurs cartes nationales d'identité pourvu qu'ils soient bien inscrits dans le bureau de vote concerné.

#### **F. Campagne électorale et financement des candidats**

15. La campagne électorale a été lancée officiellement le 22 septembre 2018, quinze (15) jours avant l'élection du 7 Octobre conformément aux dispositions de l'article 87 alinéa 1, du Code électoral. Elle a été pacifique dans l'ensemble des régions sauf pour celles en crises. Il a été noté que cette situation posait

d'importants problèmes de sécurité aux candidats de l'opposition et à leurs militants. La MOEUA a noté une inégalité entre les candidats en ce qui concerne l'accès aux espaces publics d'affichages.

16. Conformément à l'article 281alinea 1 du Code électoral, la première partie du financement de l'Etat, qui dans le contexte de l'élection présidentielle de 2018 représentait une somme d'environ 15 millions FCFA alloué par candidat, a été distribuée trois (3) jours avant le début de la campagne politique. Il a été noté que la somme et le moment auxquels ce décaissement a eu lieu ont sérieusement affecté la première semaine de campagne des partis d'opposition dont certains ont refusé de récupérer leur part.
17. La MOEUA a également noté l'absence de cadre juridique permettant de réglementer la participation des représentants du gouvernement et l'utilisation des ressources publiques pendant les campagnes politiques.

#### **G. Rôle des femmes dans le processus électoral**

18. La MOEUA a noté l'absence de candidate retenue à l'élection présidentielle. En outre, elle a également enregistré que les organisations de femmes engagées dans la sensibilisation citoyenne appelaient les populations à une participation électorale pacifique ainsi qu'à une forte mobilisation des électeurs.

#### **H. Les médias**

19. La loi n ° 92/030 du 13 février 1992 garantit aux partis politiques et à leurs candidats un accès égal au temps d'antenne pendant la campagne électorale dans les médias publics. En outre, le Conseil National de la Communication (CNC) est chargé de la régulation du secteur des médias publiques et du contrôle de leur attribution du temps d'antenne aux différents candidats. La MOEUA a constaté que lors d'une conférence de presse tenue le 1er octobre 2018, la CNC avait fait preuve de responsabilité en révélant que la télévision et la radio nationale (CRTV) et la presse écrite publique (Cameroon Tribune) accordaient une couverture trois (3) fois plus importante au candidat de la majorité.

## **I. Information civique et électorale**

- 20.**L'éducation civique et électorale est une condition préalable pour tous les acteurs clés du processus électoral. La MOEUA a constaté les efforts déployés par ELECAM pour mener des activités d'éducation civique pour sensibiliser les électeurs. Ces initiatives méritent d'être renforcées pour permettre aux électeurs d'être mieux informés avant les élections de manière efficace sur les questions pertinentes relatives au scrutin.
- 21.**La MOEUA a également noté les préoccupations exprimées par certaines parties prenantes concernant des activités limitées d'éducation civique sur le contenu et la portée de l'information et de la sensibilisation des électeurs, en particulier : la collecte des cartes d'électeur et le vote des personnes déplacées.

## **J. Société civile**

- 22.**La MOEUA a noté la faible mobilisation et participation de la société civile dans le processus électoral principalement dû aux difficultés liées au financement. La MOEUA a pris note des préoccupations des organisations de la société civile concernant les difficultés administratives rencontrées pour l'obtention de l'accréditation en vue de l'observation électorale relative à l'élection présidentielle. Ce qui a eu des incidences sur le déploiement de la plupart de observateurs nationaux sur le terrain pour observer le scrutin.

## **K. Observation du jour du scrutin**

- 23.**Le déploiement des observateurs de la MOEUAa tenu compte de la situation de la sécurité dans le pays. La mission a déployé trente-trois (33) observateurs dans sept (7) régions du pays, à l'exception des régions du Nord-Ouest, du Sud-Ouest et de l'Extrême-Nord. Ces régions touchées par l'insécurité ont été suivies par les observateurs de de la MOEUA à partir des régions avoisinantes. L'équipe d'observateurs a visité, au total, 176 bureaux de vote.
- 24.**Le jour du scrutin, l'atmosphère était généralement calme, à l'exception de certains départements dans les régions du Sud-ouest et du Nord-ouest. Dans son évaluation des procédures de vote, la MOEUA a noté que les procédures prescrites pour l'ouverture, le déroulement, la clôture, le dépouillement et l'annonce des résultats ; étaient pour l'essentiel respectées. Des copies de la

liste électorale ont été affichées à l'extérieur de la quasi-totalité des bureaux de vote visités pour permettre aux électeurs de localiser leur bureau de vote exact.

- 25.** La Mission relève que des cartes d'électeur non retirées étaient en place dans la plupart des bureaux. Sur 2229 cartes non délivrées à leurs auteurs respectifs, 157 ont été retirées le jour du scrutin dans les bureaux visités. La MOEUA a relevé des incohérences dans les procédures de vote dans certains bureaux de vote où le personnel électoral assistait les électeurs. Les procédures de vote exigent que l'électeur soit assisté par une personne de son choix, pourvu que cette dernière soit un électeur inscrit dans le même bureau de vote.
- 26.** La MOEUA a également noté qu'il y avait une certaine confusion dans certains bureaux de vote en ce qui concerne le bulletin imprimé pour le compte du candidat du Front populaire pour le développement, Akere Muna, après son désistement du scrutin présidentiel, le 5 octobre 2018. Dans un certain nombre de cas, le bulletin de vote du candidat a été remis aux électeurs malgré ledit désistement, alors qu'il en est autrement dans d'autres cas. La MOEUA a pris note de la clarification apportée par ELECAM qui faisait allusion à une lacune dans le cadre juridique, relativement au délai de désistement des candidats avant le jour du scrutin.
- 27.** La MOEUA félicite ELECAM pour avoir garanti l'accessibilité des électeurs aux bureaux de vote, y compris au profit des personnes vivant avec un handicap. Elle a également observé que la priorité était accordée aux groupes désavantagés, y compris les femmes enceintes et les personnes âgées. Le personnel de sécurité était présent dans les bureaux de vote visités et veillait au maintien de l'ordre.
- 28.** Malgré les difficultés rencontrées dans l'accréditation des organisations de la société civile, la MOEUA a noté leur présence dans la plupart des bureaux de vote visités. Cela leur a permis de jouer un rôle en contribuant à la transparence du processus électoral.
- 29.** Dans la plupart des bureaux de vote visités, la Mission a noté en moyenne quatre (4) membres du personnel électoral. La plupart des partis n'étaient pas représentés dans le personnel électoral. En outre, il a été observé que dans tous les bureaux de vote visités, les femmes ne comptaient que pour seulement 25,5%.

## **L. RECOMMANDATIONS**

Sur la base des constatations préliminaires, la MOEUA formule les recommandations ci-après :

### **30. À tous les acteurs politiques et électoraux:**

- Engager un dialogue politique inclusif visant à promouvoir les réformes politiques, juridiques et électorales afin de consolider la démocratie, la gouvernance, la paix et la stabilité.

### **31. Au Parlement:**

- Envisager de renforcer le cadre juridique des élections à travers:
  - Le renforcement d'ELECAM en tant qu'organe indépendant de gestion des élections en réformant son mode de nomination et son mandat qui devraient inclure, entre autres, l'accréditation des observateurs d'élections et la gestion et l'annonce des résultats provisoires ;
  - La réduction de l'âge minimum du vote de 20 à 18 ans, se basant sur le principe du suffrage universel, afin de promouvoir la participation des jeunes au processus électoral;
  - L'adoption d'un système de bulletin unique à l'opposé d'un système de scrutin à bulletins multiples, afin de minimiser les coûts et l'administration des élections; et
  - L'élaboration des procédures dans le cadre juridique, dans les cas de désistement de candidats à l'élection, y compris le délai et l'exercice du droit de vote des personnes déplacées internes.

### **32. À ELECAM:**

- Envisager la révision du processus d'inscription des électeurs afin de garantir la délivrance immédiate des cartes d'électeur ;
- Envisager l'institutionnalisation d'un forum consultatif permanent pour une interaction durable avec les partis politiques et autres parties prenantes afin d'assurer une participation inclusive tout au long du cycle électoral ;
- Réviser les procédures de désignation, de formation et de déploiement du personnel des bureaux de vote pour s'assurer que le processus est entièrement sous le contrôle direct d'ELECAM.

## **M. CONCLUSION**

### **33. La MOEUA :**

- Remercie le peuple camerounais pour l'hospitalité dont il a fait montre ;
- Salue la coopération des autorités camerounaises et ELECAM pour avoir facilité le déploiement de la Mission ;
- Note que l'élection présidentielle du 7 octobre 2018 au Cameroun s'est déroulée dans un contexte de défis opérationnels, sécuritaires et politiques ;
- Déploire les violences intervenues dans certaines zones ;
- Encourage toutes les parties prenantes à engager un dialogue politique inclusif afin de poursuivre les réformes politiques et électorales visant à renforcer la démocratie, la gouvernance et la stabilité politique.

Le processus électoral étant toujours en cours, la MOEUA appelle les différentes parties prenantes à faire preuve de retenue et à respecter les procédures légales prévues à cet effet.